



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 2 avril 2025 à 19H00

PROCES VERBAL

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Jean Paul BROSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE, Monique MAHE.

Représentés : 7 Valérie PERRARD a donné pouvoir à Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD a donné pouvoir à Hubert DELORME, Dominique LASCAULT a donné pouvoir à Pascale GAY, Thierry LEGAL a donné pouvoir à Alain PERENNES, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Sonia POIRSON, Yves-Marie YVIQUEL a donné pouvoir à JP BROSEAU, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à Véronique CARDINE (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00.

Désignation du secrétaire de séance : Marc BREHAT

Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services

Ordre du jour

1. Taux de la fiscalité locale pour l'année 2025
2. Affectation des résultats 2024 au BP 2025 : budget général commune
3. Affectation des résultats 2024 au BP 2025 : budget annexe ventes d'électricités
4. Budget primitif 2025 : Budget général commune
5. Budget primitif 2025 : budget annexe vente d'électricité
6. Fongibilité des crédits
7. Micro-crèche : demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales
8. Amendes de police 2025 : demande de participation
9. Fonds de concours 2024 : réaffectation d'une partie des fonds
10. Création de poste pour accroissement d'activité aux services techniques
11. Création de poste de chargé d'urbanisme et autorisation de recrutement contractuel
12. Dénomination de voie

Questions et informations diverses

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2025

1. TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire présente les produits attendus de la fiscalité locale, sans variation des taux par rapport à 2024.

Il précise que la revalorisation des bases cadastrales en 2025 est de 1,7%

Au regard du budget de la commune et de l'évolution des dotations de l'Etat, il propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale en 2025.

Didier AUBE interroge M. le Maire sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. M. DELORME répond que la majoration doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une application en année n+1. En 2024, il n'y a pas eu de nouvelle délibération du conseil, aussi la majoration qui s'applique en 2025 est de 10%.

Le conseil municipal devra délibérer avant le 1^{er} octobre 2025 s'il souhaite changer la majoration applicable en 2026 à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 18 février 2025

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,84 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale	22,60 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour** : **23**

Pièces jointes à la délibération : *annexée* [Etat 1259](#)
 consultable [Simulation recettes fiscales 2025](#)

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BP 2025 : BUDGET GENERAL COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget général commune et propose l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 suivant :

Résultats de fonctionnement 2024		Résultats d'investissement 2024	
Montant des titres (recettes)	3 084 493,81	Montant des titres (recettes)	243 238,87
Montant des mandats (dépendances)	- 2 637 821,64	Montant des mandats (dépendances)	- 572 659,35
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 446 672,17	RESULTAT DE L'EXERCICE	-329 420,48
Excédent de fonctionnement reporté	+ 361 413,92	Excédent d'investissement reporté	+ 230 657,56
Résultat de clôture en fonctionnement	+ 808 086,09	Résultat de clôture en investissement	-98 762,92
		Restes à réaliser en investissement	
		recettes (solde des subventions)	89 435,49
		dépendances (travaux engagés restant à payer)	- 86 241,92
		Solde	3 193,57
		Solde d'exécution d'investissement 2024	-95 569,35
		Besoin de financement	-95 569,35

Proposition d'affectation du résultat 2024 au budget 2025

	Dépenses	Recettes à répartir	
RI 001 Solde d'exécution d'investissement	-98 762,92		
RF 002 Résultats de fonctionnement reporté		477 516,74	somme conservée en fonctionnement
RI 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		330 569,35	somme transférée en investissement

808 086,09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'instruction budgétaire M57,
- **VU** le compte financier unique 2024 du budget général commune approuvé par délibération du conseil municipal du 25 février 2025,
- **Considérant** que l'excédent constaté au compte financier unique 2024 s'établit comme suit :
 - Résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2024 : + 808 086,09 €
 - Résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2024 : - 98 762,92 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement en section d'investissement (compte 001) : - 98 762,92 €
- **DECIDE** de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : + 330 569,35 €
- **DECIDE** de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : + 477 516,74 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour** : **23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BP 2025 : BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe vente d'électricité et propose l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 suivant :

Resultats d'exploitation / fonctionnement 2024			Résultats d'investissement 2024		
Montant des titres (recettes)		3 056,36	Montant des titres (recettes)		0,00
Montant des mandats (dépenses)	-	3 105,52	Montant des mandats (dépenses)	-	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		++ 49,16	RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00
Déficit de fonctionnement reporté	+	-5 368,60	Excédent d'investissement reporté	+	25 000,00
Résultat de clôture en fonctionnement	=	-5 417,76	Solde d'exécution d'investissement	=	+ 25 000,00

Calcul du financement					
RAR en recettes d'investissement		0,00	Solde des RAR		0,00
RAR en dépenses d'investissement	-	0,00	Solde d'exécution d'investissement		+ 25 000,00
Solde des RAR en Inv.		0,00	Besoin de financement		Aucun besoin

(pas de restes à réaliser sur le budget annexe vente d'électricité)

Proposition d'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025

	Dépenses	Recettes
RI 001 Solde d'exécution d'investissement		+ 25 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
DF 002 Résultats de fonctionnement reporté	-5 417,76	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'instruction budgétaire M4,
- **VU** le compte financier unique 2024 du budget annexe vente d'électricité approuvé par délibération du conseil municipal du 25 février 2025,
- **Considérant** que l'excédent constaté au compte financier unique s'établit comme suit :
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2024 : - 5 417.76 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2024 : + 25 000 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (compte 001) : + 25 000 €
- **DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : - 5 417.76 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0
 Votants : **23** → contre : 0 - **pour** : **23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

4. BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET GENERAL COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2025.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 1 160 246,00	RECETTES 1 255 815,35
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	86 241,92	89 435,49
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 98 762,92	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 345 250,84	1 345 250,84
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 3 452 358,84	RECETTES 2 974 842,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 477 516,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 452 358,84	3 452 358,84
TOTAL DU BUDGET (4)		4 797 609,68	4 797 609,68

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la proposition de budget présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif – budget général commune pour l'exercice 2025 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :
- en fonctionnement 3 452 358,84 €
- en investissement 1 345 250,84 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : *annexée* maquette BP 2025 commune
consultable BP 2025 commune détaillé et synthétique

5. BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2025 détaillé du budget annexe vente d'électricité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 877,76
	4 460,00	
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	5 417,76	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 877,76
	9 877,76	9 877,76
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
	25 000,00	
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	25 000,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	25 000,00
	25 000,00	25 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	34 877,76
	34 877,76	34 877,76

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la proposition de budget présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif – budget annexe vente d'électricité pour l'exercice 2025 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :
- en fonctionnement 9 877,76 €
- en investissement : 25 000 €

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : *annexée* maquette BP 2025 vente électricité
 consultable BP 2025 détaillé

6. FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par le conseil municipal, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront comme auparavant le vote en conseil municipal d'une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-06-02 du 20 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : *sans objet*

7. MICRO-CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PLAN CRECHE (EAJE) TRAVAUX IMMOBILIERS

RAPPORTEUR : MME POIRSON

Le projet de construction d'une nouvelle micro-crèche a été décidé à la fin de l'année 2024 par les membres du conseil municipal. Cette opération est inscrite au budget primitif 2025 pour un montant total de 571 800 € HT.

Le nouveau bâtiment d'une capacité d'accueil maximale de 12 enfants répondra aux nouvelles normes applicables aux établissements d'accueils de jeunes enfants et sera implanté rue de la

Roche Blanche à proximité immédiate du bâtiment enfance jeunesse, dans la même zone que l'école publique, le restaurant scolaire et la salle des sports.

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES

Détail de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Etudes		
Plan topographique	440,00	528,00
Mission maîtrise d'œuvre VRD	3 500,00	4 200,00
Etude géotechnique G2 AVP	2 738,10	3 285,72
Mission sismique	750,00	900,00
Mission de base (LP, SEI, PS, HAND)	3 950,00	4 740,00
RT2012 et attestation hand	740,00	888,00
dépenses imprévues	3 881,90	4 658,28
Architecte		
contrat architecte	39 800,00	47 760,00
Travaux		
Construction bâtiment	400 000,00	480 000,00
Aménagements (VRD) / mobiliers		
Aménagements / mobiliers	116 000,00	139 200,00
Total		
	571 800,00 €	686 160,00 €

Par délibération n°24-201 du 7 novembre 2024, le conseil communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande a attribué un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de modernisation d'équipements structurants d'un montant de 222 400 € à la commune de Saint Molf pour la construction de ce nouveau bâtiment.

La Caisse d'allocation familiales accompagne les collectivités dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement Plan crèche (EAJE) – travaux immobiliers. La commune de Saint Molf peut solliciter une subvention d'un montant de 127 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

NOM DU PARTENAIRE FINANCIER	INTITULE DU DISPOSITIF	MONTANT (€) HT	POURCENTAGE
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo	FDC "équipements structurants"	222 400,00 €	39%
CAF	Plan crèche EAJE - travaux immobiliers	127 000,00 €	22%
AUTOFINANCEMENT (min. 30%)			
Autofinancement		222 400,00 €	39%
	TOTAL	571 800,00 €	100%

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un début des travaux en juillet 2025 et une ouverture de la nouvelle mi-crèche en janvier 2026.

Thérèse DE COURVILLE demande si toutes les places sont réservées pour la nouvelle micro-crèche. Sonia POIRSON indique que les places ne sont pas encore ouvertes, qu'elles le seront quelques mois seulement avant l'ouverture.

Stéphanie BARREAUD pose la question du nom de la future micro-crèche. M. le Maire indique que le sujet ne s'est pas encore posé, mais qu'il conviendra d'y réfléchir dans le courant de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération telle que présentée ci-dessus,
- **VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 571 800 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et à signer tous les documents nécessaires à son instruction.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

8. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 : PROPOSITION D'OPERATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est attribué aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants, pour « des opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » (énumération des opérations à l'article R2334-12 du CGCT).

Il est proposé de solliciter une participation pour la sécurisation de l'accès aux services publics (salle des sports, pôle enfance/jeunesse « La récré multicolore », école publique) pour les piétons en provenance du village de Boulay, via la rue de la Roche Blanche. Cette route a été refaite à la fin de l'année 2024, le fossé a été busé afin de pouvoir créer un cheminement piéton.

La commission sécurité a validé la réalisation de la sécurisation de cet axe par la mise en œuvre d'un dispositif permettant de délimiter le chemin piétonnier. Cet aménagement visera à protéger les piétons et permettra également d'empêcher le stationnement des véhicules sur cet axe lors de manifestations à la salle des sports ou chez le maraîcher qui se trouve à proximité.

Coût prévisionnel du dispositif (HT) : 5 833,33 € soit 7 000 € T.T.C.

Didier AUBE interroge sur le dispositif qu'il est prévu de mettre en place. Des balises en plastique ne lui semblent pas les plus appropriées au vu de l'environnement de ce chemin piéton.

Il est convenu que la commission cadre de vie étudie ce sujet dans le courant du mois d'avril, les dossiers devant être déposés au plus tard le 2 mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de sécurisation de l'accès aux services publics (salle des sports, pôle enfance/jeunesse « La récré multicolore », école publique) pour les piétons en provenance du village de Boulay, pour un montant global de 7 000 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une participation du conseil départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition des amendes de police 2024, pour la mise en œuvre de cette opération

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

9. FONDS DE CONCOURS 2024 – DEMANDE DE REAFFECTATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n°24-247 du 19 décembre 2024, le conseil communautaire de Cap Atlantique a attribué à la commune de Saint Molf un fonds de concours « général » 2024 de 75 000 € pour le financement de l'opération PAVC 2025 estimé à 150 000 € HT.

Le PAVC 2025 étant chiffré à 91 667 € HT, il est proposé de demander la réaffectation d'une partie du fonds de concours sur des opérations complémentaires d'aménagement de voirie et des bâtiments communaux à réaliser dans le courant de l'année 2025, à savoir :

	Montant HT	Montant TTC
opération n°1 : Aménagement de voirie		
PAVC 2025	91 667,00	110 000,00
Ecluses	18 370,00	22 044,00
Relampage des candélabres par du LED	8 334,00	10 000,00
TOTAL	118 371,00	142 044,00

Opération n°1 : RECETTES			
Partenaires financiers	Montant	Taux	Statut (sollicité, acquis, refusé)
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours « général » (2024)	59 185.50 €	50%	
Autofinancement	59 185.50 €	50%	
TOTAL	118 371.00 €		

Calendrier de réalisation prévisionnel : 2nd semestre 2025

	Montant HT	Montant TTC
opération n°2 : Aménagements des bâtiments communaux		
serrures bâtiments communaux	24 593,31	29 511,97
Portail ateliers municipaux	3 725,69	4 470,83
Installation jeux d'enfants dans la cour du pôle enfance	5 233,00	6 279,60
TOTAL	33 552,00	40 262,40

Opération n°2 : RECETTES			
Partenaires financiers	Montant	Taux	Statut (sollicité, acquis, refusé)
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours « général » (2024)	15 814.50 €	47%	
Autofinancement	17 737.50 €	53%	
TOTAL	33 552.00 €		

Calendrier de réalisation prévisionnel : 1^{er} semestre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°24-247 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de Cap Atlantique attribuant à la commune de Saint Molf un fonds de concours « général » 2024 de 75 000 € pour le financement de l'opération PAVC 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DIT** que les opérations n° 1 et 2 sont inscrites au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la réaffectation d'une partie des fonds de concours 2024 de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo selon les modalités présentées ci-dessus, soit un total de 75 000 € (59 185.50 € pour l'opération n°1 et 15 814.50 € pour l'opération n°2)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour** : **23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

10. CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire indique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité sur cette période, du fait de la répartition actuelle des missions aux services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Pascale GAY demande que soit précisé le fait qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste permanent aux services techniques, mais bien d'un poste temporaire pour répondre à un besoin ponctuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts à la suite d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/04/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille des adjoints administratifs,
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour** : **23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

11. CREATION DE POSTE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE CHARGE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'emploi de chargé de l'urbanisme est pourvu par un agent contractuel à 28/35^{ème} depuis la mutation en mai 2024 de l'agent titulaire, aucun fonctionnaire territorial n'ayant pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, au terme de la procédure de recrutement en mai 2024.

Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de l'urbanisme à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions de chargé de l'urbanisme à compter du 15/04/2025.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère de nouveau infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur, du cadre d'emplois de rédacteur territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de chargé de l'urbanisme à temps non complet (28/35ème), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de ... (dénomination du grade de référence) pour exercer les fonctions de chargé de l'urbanisme à compter du 14 avril 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Pascale GAY précise qu'il faut être vigilant sur les candidatures reçues, car le recrutement d'un contractuel peut être remis en cause si un fonctionnaire répondant aux critères du poste est candidat.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent de chargé de l'urbanisme à temps non complet (28/35ème) de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur pour exercer les fonctions de chargé de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **DECIDE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial 7^{ème} échelon (indice majoré 401)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Présents ou représentés : **23** / Abstention : 1 (Mme GAY)

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

12. DENOMINATION DE VOIE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Madame Tiphaine DUBREIL, qui bénéficie d'un bail de la commune pour exploiter la parcelle cadastrée section ZK numéro 4, souhaite domicilier le siège social de sa société à cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la délivrance du courrier et des livraisons, il convient de dénommer la route située entre la RD 48 et le village de Montpignac.

Le nom de « route de Montpignac » est proposé pour cette voie.

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,
- **Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie reliant la RD 48 et la rue allant vers les villages de Montpignac et la Motte,
- **Considérant** que les frais d'implantation d'un poteau au carrefour doivent être pris en charge par la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination « Route de Montpignac » pour la voie reliant la RD 48 et la rue allant vers les villages de Montpignac et la Motte,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : annexé plan de situation

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part de sa rencontre, le 25 mars dernier, avec M. Hervochon, Vice-Président en charge des mobilités au Conseil Départemental. Un protocole d'aménagement de voirie par le Département (études des carrefours du Pigeon blanc, de Kerbiniou, de Longue Haleine, élargissement de la D48) sera proposé au mois de juin lors d'un conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire
Hubert DELORME

Le secrétaire de séance
Marc BREHAT

Prochaines réunions :

- Mercredi 9 avril : commission cadre de vie
- Mercredi 30 avril : commission enfance/jeunesse